

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1092

présenté par

Mme Bouziane-Laroussi, M. Cherki, Mme Bruneau et M. Philippe Baumel

ARTICLE 8

I. – Supprimer la première phrase de l’alinéa 17.

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, après le mot :

« cause »,

insérer les mots :

« pour une durée indéterminée » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi instaure que la négociation de l’accord de substitution pourra désormais intervenir en amont des transferts des contrats de travail, au sein de l’entité d’origine, facilitant ainsi les transferts.

Cet amendement propose cependant d’imposer une durée indéterminée de ces accords.